



## SYNDIC DE COPRO résolution en ag

Par **MARY1923**, le **18/06/2021** à **16:07**

Bonjour, Nous avons voté en AG du 12.04.2021 pour l'élection d'un nouveau syndic et j'ai donc été élue. Lors de cette AG il y avait une résolution 14.1 concernant une modification de RCP pour mise en conformité qui a été votée à l'unanimité moins 1 -hors paragraphe VI lot 1 de la version de l'EDD du cabinet Legrand du 25.03.2021. A l'issue de l'AG nous avons reçu le PV signé dans les règles mais n'avons pas porté attention au fait qu'il manquait une phrase à la fin de la réso : "**Tout pouvoir est donné au syndic pour opérer les modifications nécessaires et leur publication pour la MAJ du RCP du 04.11.1993.**" .Lors de ma demande au notaire il m'a été répondu que je devais organiser une autre AG pour que cette phrase soit actée . Comment rédiger ma modification, faut-il ajouter une réso 14.1.1. et dans quels termes? Là j'avoue que je suis perdue. . Ce qui est surprenant c'est que la réso suivante 15.1 a été correctement rédigée sans l'oubl de cette phrase.

Merci de votre réponse- Altounian